

LE CONTRÔLE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION
DANS LES RÉGIONS RHÔNE-ALPES ET AUVERGNE



LYON



LE CHAMP DU CONTRÔLE EN RHÔNE-ALPES ET EN AUVERGNE

LE “NUCLÉAIRE DE PROXIMITÉ”

Le nucléaire de proximité désigne l'ensemble des installations ou activités utilisant des rayonnements ionisants dans les secteurs médical, industriel et de la recherche. Les applications y sont multiples : médecine nucléaire, radiothérapie, curiethérapie, radiologie, gammagraphie, gammadensimétrie, détection de plomb dans les peintures, etc.

RÉPARTITION DES INSTALLATIONS UTILISANT DES RAYONNEMENTS IONISANTS DANS LES RÉGIONS RHÔNE-ALPES ET AUVERGNE (CHIFFRES 2010)

Domaine médical

Appareils de radiodiagnostic dentaire	4 500
Appareils de radiodiagnostic médical	500
Appareils de vétérinaires	500
Scanners	150
Services de radiothérapie	22
Services de médecine nucléaire	23

Domaine industriel

Appareils de gammagraphie	20
Générateurs électriques de rayons X	190
Utilisateurs de sources non scellées	30
Utilisateurs de détecteurs de plomb	200
Utilisateurs de gammadensimètres	20

LES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE

♦ Les centrales nucléaires de production d'électricité

- Les centrales nucléaires EDF du Bugey (Ain), de Cruas-Meysses (Ardèche) et du Tricastin (Drôme) comprennent chacune quatre réacteurs de 900 MWe ;

- La centrale nucléaire EDF de Saint Alban (Isère) est constituée de deux réacteurs de 1 300 MWe ;

♦ Les installations du cycle du combustible

- Le site Areva du Tricastin (Drôme) de préparation chimique et d'enrichissement de l'uranium ;

- Le site FBFC de Romans (Drôme) de fabrication de combustible ;

- L'installation de conditionnement et d'entreposage de déchets activés (ICEDA) du Bugey (Ain).

♦ Les installations industrielles et de recherche

- Le réacteur à haut flux de Grenoble (Isère) ;

- L'installation d'irradiation industrielle de Dagneux (Ain) ;

♦ Les installations en cours de mise à l'arrêt ou de déconstruction

- Le site de recherche nucléaire du CEA de Grenoble (Isère) ;

- L'ancien site de fabrication de combustible de SICN à Veurey-Voroize (Isère) ;

- Le site de Creys-Malville (Isère) dénommé “Superphénix” ;

- L'ancien réacteur EDF “graphite - gaz” du Bugey (Ain) ;

♦ Les installations de logistique et de maintenance du site du Tricastin.

LES MISSIONS DE CONTRÔLE

LE RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

La division de Lyon de l'ASN contrôle l'application de la réglementation relative à la sûreté nucléaire et à la radioprotection dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne. Ce contrôle concerne les exploitants de l'ensemble des installations nucléaires (centrales nucléaires, installations de l'industrie nucléaire et réacteurs de recherche), les utilisateurs de rayonnements ionisants (hôpitaux, centres de radiologie, industries, laboratoires,...) et les transporteurs de matières radioactives. La réglementation vise à garantir la protection des travailleurs, du public, des patients et de l'environnement contre les risques liés à l'utilisation du nucléaire et des rayonnements ionisants.

L'INSPECTION

Les inspecteurs de la division de Lyon s'assurent que chaque exploitant ou utilisateur de rayonnements ionisants met en œuvre, dans ses activités, les dispositions nécessaires à la sûreté et à la radioprotection. À l'issue de chaque inspection, l'ASN adresse à l'exploitant ou à l'utilisateur de rayonnements ionisants une "lettre de suite" qui rappelle les écarts relevés, le cas échéant, lors de l'inspection et formalise ses demandes. Les lettres de suite sont consultables sur le site www.asn.fr. Lorsque les activités de l'exploitant ne sont pas conformes à la législation ou à la réglementation, l'ASN peut recourir aux sanctions prévues par la loi.

LE SUIVI DES ÉVÉNEMENTS DÉCLARÉS

Les exploitants et les utilisateurs de rayonnements ionisants sont tenus de déclarer à l'ASN les événements susceptibles d'avoir un impact sur la sûreté, la radioprotection ou l'environnement. La division de Lyon contrôle la qualité de l'analyse de ces événements, ainsi que la pertinence des mesures correctives proposées par l'exploitant ou l'utilisateur. Elle vérifie, en particulier, que les dispositions adéquates sont prises pour éviter que de tels événements ne se renouvellent.

LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Les centrales nucléaires, les installations industrielles ou de recherche, l'utilisation de sources radioactives à des fins médicales génèrent des rejets d'effluents liquides et gazeux, radioactifs ou non. Ces rejets sont limités par la réglementation à des quantités acceptables pour l'en-





vironnement et la santé des populations. La division de Lyon contrôle le respect des limites autorisées, notamment par la réalisation de prélèvements d'effluents. La division de Lyon s'assure, par ailleurs, que les exploitants et les utilisateurs de rayonnements ionisants mettent en place une gestion sûre et rigoureuse des déchets produits par leurs installations. La division de Lyon contrôle également des installations classées au titre de la protection de l'environnement, situées à proximité de certaines installations nucléaires.

LE SUIVI DES ARRÊTS DE RÉACTEURS

Les réacteurs des centrales nucléaires sont arrêtés périodiquement pour renouveler leur combustible et réaliser des opérations de maintenance. La division de Lyon se prononce sur le programme des travaux et en contrôle, tout au long de l'arrêt, la bonne exécution dans les conditions requises de sûreté et de radioprotection. Le redémarrage du réacteur est soumis à l'accord de l'ASN.

LES AUTORISATIONS DE DÉTENTION

L'ASN accorde les autorisations de détention de sources ou d'appareils émettant des rayonnements ionisants. La division de Lyon instruit les demandes d'autorisations déposées par les utilisateurs.

LE TRANSPORT DES MATIÈRES RADIOACTIVES

La division de Lyon contrôle, notamment par des inspections, la sûreté du transport des matières radioactives et fissiles à usage civil dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne. Elle s'assure du respect de la réglementation en vigueur.



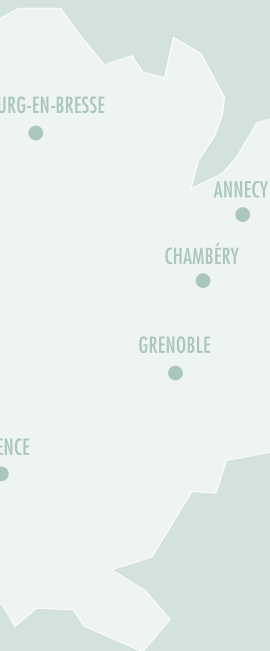


LES SITUATIONS D'URGENCE RADIOLOGIQUE

En situation d'urgence radiologique, les pouvoirs publics mettent en place une organisation de crise aux niveaux national et local.

La division de Lyon participe au système d'alerte et à l'organisation déployée par l'ASN. A ce titre, et en concertation avec l'échelon central de l'ASN, elle s'assure du bien fondé des dispositions prises par l'exploitant, conseille le préfet sur les mesures à prendre au titre de la sécurité civile et contribue à l'information des médias et du public.

Des exercices de crise périodiques permettent de tester la gestion des situations d'urgence radiologique, notamment sur les sites nucléaires.



LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

La division de Lyon est très active sur le plan international. Des inspections conjointes sont notamment organisées, en France et à l'étranger, avec les autorités de sûreté nucléaire belge, britannique, chinoise, japonaise, suisse et sud-africaine dans les centrales nucléaires et en radiologie industrielle.



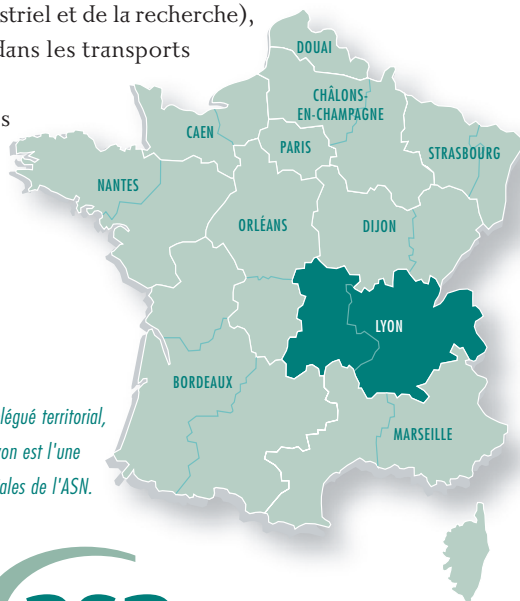
L'INFORMATION DU PUBLIC

Le site Internet de l'ASN, www.asn.fr, constitue le moyen privilégié, pour la division de Lyon, d'informer le public et les parties prenantes (associations de protection de l'environnement, Commissions locales d'information, médias...) de l'état de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne et de son activité.

La division participe également aux réunions des Commissions locales d'information (CLI) des différentes installations nucléaires de base de la région Rhône-Alpes. Ces commissions ont une mission d'information du public sur le fonctionnement des installations et de suivi de leur impact sur l'environnement. La division de Lyon assure un rôle de conseil technique sur les questions liées à la sûreté nucléaire et à la radioprotection des installations contrôlées et prend part aux réflexions engagées par ces commissions. La division de Lyon entretient des relations suivies avec la presse locale et lui présente chaque année le bilan de la sûreté nucléaire et de la radioprotection dans les régions Rhône-Alpes et Auvergne.

LA DIVISION DE LYON EN CHIFFRES

- 37 agents dont 17 inspecteurs de la sûreté nucléaire et 9 inspecteurs de la radioprotection,
- 180 inspections réalisées en moyenne chaque année dans les installations nucléaires de base,
- 110 inspections annuelles réalisées en moyenne dans le nucléaire de proximité (secteurs médical, industriel et de la recherche),
- 10 inspections annuelles dans les transports de matières radioactives,
- Environ 800 jours cumulés par an de présence de ses inspecteurs sur le terrain.



*Placée sous l'autorité d'un délégué territorial,
la division de Lyon est l'une
des 11 divisions territoriales de l'ASN.*



2, rue Antoine Charial • 69426 Lyon cedex 3
Téléphone 04 37 91 43 69 • Fax 04 37 91 28 04